

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 octobre 2019

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES - (N° 2283)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 71

présenté par

Mme Lazaar, Mme Rixain, Mme Anthoine, M. Cabaré, M. Dunoyer, M. Balanant, Mme Poueyto,
Mme Couillard, Mme Panonacle, Mme Le Peih, Mme Gayte, M. Gouffier-Cha, Mme Hai,
Mme Calvez, M. Viry, Mme Chapelier et M. Chiche

ARTICLE 10 B

À l'alinéa 2, après le mot :

« existants »,

insérer les mots :

« , y compris le téléphone grave danger et l'ordonnance de protection, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Issu des recommandations n° 6 et 9 du rapport de la Délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes, cet amendement vise à permettre un bilan précis du déploiement et de l'utilisation des dispositifs d'ordonnance de protection et de téléphone grave danger sur l'ensemble du territoire.